

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2025-022 DU 23 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED reçue le 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE reçue le 6 décembre 2024 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 23 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la compétition dénommée « 4 Nations Face-Off » en hockey sur glace organisée par la National Hockey League (NHL).

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 janvier 2025,

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 29 janvier 2025